


Informations de base	
2025/2011(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégies de gestion des pêches pour préserver les espèces sensibles, lutter contre les espèces invasives et permettre aux économies locales de prospérer Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		FRANQUEIRA RODRIGUES André (S&D)	18/12/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive JAMET France (P/E) EVERDING Sebastian (The Left)	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		KADIS Costas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/01/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2026	Vote en commission		
06/02/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0018/2026	
10/03/2026	Décision du Parlement	T10-0067/2026	Résumé
10/03/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2011(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/10/01773

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE769.962	22/04/2025	
Amendements déposés en commission		PE774.426	10/06/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0018/2026	06/02/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0067/2026	10/03/2026	Résumé

Stratégies de gestion des pêches pour préserver les espèces sensibles, lutter contre les espèces invasives et permettre aux économies locales de prospérer

2025/2011(INI) - 10/03/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 528 voix pour, 21 contre et 62 abstentions, une résolution sur les stratégies de gestion des pêches pour préserver les espèces sensibles, lutter contre les espèces invasives et permettre aux économies locales de prospérer.

Espèces sensibles: indicateurs de résilience des océans

Le Parlement a mis l'accent sur le rôle unique joué par les espèces sensibles dans les écosystèmes marins et sur les avantages environnementaux, économiques et sociaux que leur gestion, leur conservation et leur protection permettent d'apporter.

La Commission et les États membres sont invités à:

- mettre en œuvre une **approche écosystémique** de la gestion des pêches en parallèle aux approches axées sur la conservation des espèces sensibles, tout en soutenant la prospérité économique et sociale des pêcheurs et en garantissant la réalisation des objectifs de l'Union et des engagements internationaux en ce qui concerne les zones marines protégées et les zones de grande importance pour la biodiversité;
- veiller à ce que les modifications des écosystèmes causées par le **changement climatique** soient systématiquement prises en compte dans les évaluations environnementales et la gestion des pêches;
- **réduire, et si possible, à éliminer**, les captures accidentelles d'espèces marines sensibles, en veillant à ce que ces captures ne représentent pas une menace pour l'état de conservation de ces espèces;
- **utiliser pleinement les outils de la politique commune de la pêche** (PCP), en particulier les mesures techniques visant à tenir compte des interactions dans le domaine de la pêche et à renforcer la protection des espèces sensibles, tout en garantissant une indemnisation équitable et efficace aux pêcheurs qui n'ont plus accès aux zones de pêche traditionnelles;
- soutenir davantage les **programmes scientifiques** consacrés aux espèces sensibles et les stratégies de gestion.

Le Parlement a insisté pour que les stratégies de gestion des pêches de l'Union soient alignées sur la PCP, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et les engagements internationaux pris par l'Union, comme le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Espèces envahissantes: menaces pour nos océans et notre économie

Le Parlement a rappelé que 47 espèces animales et 41 espèces végétales sont considérées comme préoccupantes pour l'Union parmi les 88 espèces exotiques envahissantes strictement réglementées dans l'Union. Il a regretté que la **liste actuelle des espèces préoccupantes** pour l'Union ne reconnaisse pas pleinement la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes pour la pêche, l'aquaculture et le milieu marin de l'

Union, étant donné qu'à l'heure actuelle, seules deux espèces marines (*Plotosus lineatus* et *Rugulopteryx okamurae*) figurent sur cette liste. Il a demandé que la liste soit améliorée sur la base d'avis scientifiques et d'évaluations des risques actualisés.

Les députés ont insisté sur le fait qu'il est nécessaire de **mettre en place une gestion des espèces** qui soit appropriée tout en relevant avec inquiétude la présence accrue d'espèces dans certaines régions, telles que l'huître du Pacifique, le gobie à taches noires, le crabe bleu, le poisson-lion, la moule zébrée et le silure.

La Commission et les États membres sont invités à mettre en place des **systèmes de surveillance régionaux** spécifiques à chaque espèce, y compris des stratégies coordonnées d'alerte précoce et de réaction pour les espèces exotiques ayant une incidence sur les habitats pertinents sur le plan économique. Les députés ont également demandé que les **méthodes de surveillance** soient améliorées et les indicateurs harmonisés dans l'ensemble de l'Union, et que le **soutien technique et financier** soit accru, en particulier dans les régions ultrapériphériques. Il est recommandé aux États membres de renforcer la communication, la coordination et la coopération, en particulier dans les régions transfrontalières, tout en optimisant la biosécurité.

Le Parlement a demandé à la Commission de mettre à disposition des **fonds spécifiques**, dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et d'autres programmes budgétaires, pour soutenir la recherche sur les espèces envahissantes ainsi que la prévention et l'éradication de celles-ci.

Perspectives et défis pour les communautés côtières

Les députés estiment qu'il est essentiel de se pencher sur les **conséquences sociales, économiques et culturelles** plus larges que les espèces exotiques envahissantes entraînent, au-delà de la perte de biodiversité et des effets sur les écosystèmes, afin de prévenir efficacement les nouvelles invasions et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation efficaces.

La Commission est invitée à mettre au point un **indicateur spécifique** pour les espèces sensibles et envahissantes dans les mers de l'Union, en prenant en considération les listes telles que la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

La résolution souligne qu'il importe de soutenir les acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture qui sont touchés, au moyen de **régimes d'indemnisation et de financements modulables**, en particulier dans les zones confrontées à des pertes économiques directes imputables aux espèces envahissantes. Les États membres et la Commission sont invités à élaborer des **campagnes de sensibilisation** afin d'informer et d'associer les pêcheurs et les parties prenantes du secteur de la pêche à l'introduction, à la détection et aux incidences des espèces exotiques envahissantes.

Le Parlement a recommandé, dans la mesure du possible, que des **programmes** ciblant les espèces envahissantes soient mis sur pied afin de renforcer le contrôle des populations et d'offrir des possibilités d'indemnisation aux pêcheurs.